

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR LUNASOL

---

*A lire et respecter par tous les adhérents et intervenants de l'association.*

Cette association a pour but de promouvoir toute activité sportive, culturelle et éducative relative au bien-être du corps et de l'esprit.

## LA PRATIQUE DU YOGA

### → Spirituelle

L'enseignement du yoga peut comporter des propositions de pratiques spirituelles et d'approches philosophiques. Ces propositions sont faites à titre indicatif et chaque adhérent est libre d'en tenir compte ou pas.

### → Physique

La pratique du yoga n'implique aucune compétition entre les pratiquants, chacun doit respecter ses propres limites physiques.

## ORGANISATION

### Bureau

#### ❖ Composition

Il est composé de six membres bénévoles, à savoir : président(e) et vice-président(e), trésorier(e) et trésorier(e) adjoint(e), secrétaire et secrétaire adjoint(e)

#### ❖ Candidature / démission

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration et parmi ses membres. Les membres du bureau sont élus par tiers renouvelable tous les deux ans. Ils peuvent, pour raison exceptionnelle, démissionner à tout moment. Ils peuvent être démis de leur fonction, par les membres du Conseil d'Administration, pour faute grave portant atteinte au fonctionnement de l'association.

### Membres actifs

Les membres actifs bénévoles constituent le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a pour attribution la gestion et l'administration courante de l'association.

### Professeurs

Les professeurs peuvent être salariés par l'association ou prestataires de services. Les professeurs doivent être diplômés ou en cours de formation dans la discipline enseignée. Ils dispensent leurs cours et stages sous la responsabilité de l'association et doivent en respecter les conditions de travail. Une convention est signée par chaque intervenant en début de saison. Chaque partie s'engage à la respecter.

## **Adhérents**

Les adhérents s'engagent à :

- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du yoga en début de saison
- Signaler au professeur toute gêne physique ponctuelle ou chronique
- Informer le professeur en cas de grossesse
- Participer aux cours hebdomadaires dispensés par les professeurs
- Ne pas perturber le déroulement des cours
- Porter une tenue décente en adéquation avec la pratique du yoga
- Participer à la vie de l'association dans la mesure de leurs disponibilités
- Respecter le règlement intérieur de l'association.

## **Assurance responsabilité civile**

L'association s'engage à contracter une assurance "responsabilité civile". Cette assurance couvre les risques (voir contrat à compléter).

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COURS HEBDOMADAIRES**

### **Pré inscriptions**

Les pré inscriptions ont lieu lors de l'Assemblée Générale, sur remise de la fiche d'inscription et du règlement de l'année à venir. Ne sont acceptés que les dossiers complets. Le certificat médical devra être remis en début de saison.

### **Congés d'été**

L'association étant gérée par des membres bénévoles, aucune demande ne pourra être traitée du 1er juillet au 31 août de chaque année.

### **Inscriptions nouveaux adhérents**

L'inscription de nouveaux adhérents a lieu le samedi matin qui suit la rentrée des classes dans la limite des places disponibles. Ne sont acceptés que les dossiers complets.

### **Encaissement des règlements**

Le règlement peut être effectué en un ou trois chèques à l'ordre de l'association LunaSol. Le premier encaissement, incluant l'adhésion, est remis en banque début octobre, le second début janvier et le troisième début avril.

### **Désistement et remboursement**

Pour toute inscription à un cours hebdomadaire, l'association offre la possibilité de se désinscrire à l'issue du premier cours suivi. L'adhérent devra en informer le bureau dans les 10 jours qui suivent pour restitution de son règlement dans son intégralité.

Les désistements et demandes de remboursement en cours de saison sont soumis à avis du bureau. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite via les adresses email ou postale de l'association et peuvent être accordés pour les raisons suivantes:

- Certificat médical justifiant d'une inaptitude à la pratique du yoga d'au moins trois mois,
- Déménagement pour raison professionnelle,
- Changement de situation professionnelle.

Tout trimestre commencé reste dû.

## **COURS**

### **Stationnement**

Il est demandé à tous les participants venant en voiture de stationner leur véhicule de manière à ne pas gêner ni empêcher la circulation et les manoeuvres. L'accès au Moulin de Plessard doit, pour des raisons de sécurité, rester dégagé.

### **Vestiaire**

L'accès au vestiaire est réservé aux adhérents de l'association.

### **Bruit**

Il est demandé aux participants de ne pas faire de bruit dans le vestiaire avant, après et durant la tenue des cours ou stages.

### **Propreté**

#### ❖ Sanitaires

Il est demandé aux adhérents de respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Clisson et de les laisser en bon état de propreté.

#### ❖ Salle de cours

Il est demandé aux adhérents de passer un coup de balai à tour de rôle après chaque fin d'occupation de la salle.

### **Planning**

Le planning des cours est envoyé par mail aux adhérents, mis en ligne sur le site de l'association et affiché dans le vestiaire. L'association peut, pour des raisons exceptionnelles, être amenée à modifier ce planning. Elle s'engage à en informer ses adhérents dans les meilleurs délais et à garantir la tenue du nombre de cours payés par les adhérents pour la saison en cours. En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'association fera son possible pour prévenir les adhérents et le cours non dispensé sera reporté.

### **Horaires**

Pour ne pas retarder la tenue des cours, les adhérents sont priés de prendre leurs dispositions pour être prêts à l'heure indiquée.

### **Absences adhérents**

Un cours manqué peut être exceptionnellement récupéré sur un autre créneau de la même semaine, dans la limite des places disponibles. L'adhérent doit signaler sa présence au professeur et émarger à l'entrée en cours. Le professeur se réserve le droit de refuser l'accès au cours aux adhérents en situation de report.

Lorsqu'il est constaté une absence non justifiée d'un adhérent pendant plus d'un trimestre, l'association se réserve le droit d'annuler l'inscription en cours. Cette place vacante sera proposée aux personnes inscrites sur liste d'attente.

### **Entrée et sortie du cours**

#### ➤ Chaussures

Il est demandé aux adhérents de se déchausser à l'entrée de la salle de cours

#### ➤ Emargement

A chaque cours, les adhérents doivent signer la liste d'emargement posée sur la table à côté de la porte d'accès à la salle de cours. Les adhérents bénéficiant d'un report de cours doivent s'ajouter à la liste.

#### ➤ Installation sans bruit

Il est demandé aux adhérents de s'installer dans la salle de cours en veillant à respecter la tranquillité des participants déjà présents.

#### ➤ Rangement du matériel

Le matériel, prêté aux adhérents, doit être rangé après usage dans l'armoire ou le meuble bas. Il est demandé de respecter les règles de rangement du matériel à savoir : coussins mis à la verticale dans le sens de la longueur, couvertures pliées en six et empilées les unes sur les autres côté, pli rond vers l'extérieur, rayures sur le dessus, sangles avec extrémité insérée dans la boucle de serrage puis enroulées, briques empilées. La capacité de stockage limitée motive cette demande.

## **STAGES**

### **Modalités**

Les dates des stages sont communiquées par mail, sur le site de l'association, sur Facebook, sur Infos locales et par affichage.

Les stages sont ouverts aux non-adhérents, auxquels une adhésion réduite sera demandée. Pour tous, l'inscription se fait, dans un premier temps par mail, et doit être impérativement confirmée par le règlement accompagné du bulletin d'inscription remis soit au professeur, soit à un membre du bureau, soit déposé dans la boîte aux lettres de l'association (Maison des Associations, 26 rue de la Madeleine, 44190 CLISSON) au plus tard 7 jours avant la

tenue du stage. L'annulation de l'inscription ne sera prise en compte que si elle intervient au plus tard 5 jours avant la tenue du stage.

Sauf motif exceptionnel, aucune absence au stage ne donnera lieu à remboursement ou report.

En cas d'absence imprévue de l'intervenant animant le stage, l'association s'engage soit à reporter le stage soit à rembourser les participants.

## **MATÉRIEL**

### **Personnel**

Tout participant aux cours ou stages doit prévoir son tapis personnel.

Le matériel personnel des adhérents ne peut être stocké dans la salle de cours sans accord préalable du bureau. Ce matériel devra être marqué au nom de l'adhérent. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

### **Mis à disposition dans la salle**

Il vous est demandé de prendre soin du matériel prêté par l'association. En cas de dégradation, il faudra en faire part au professeur ou à la personne référente, ceci afin que les membres du bureau puissent procéder à la réparation dans les meilleurs délais. Le matériel mis à disposition ne peut en aucun cas être emprunté par les adhérents.

Le matériel est régulièrement nettoyé, réparé si besoin et le stock est vérifié par les membres actifs de l'association.

Des livres de postures peuvent être prêtés aux adhérents pour une durée d'une semaine seulement. Nous vous demandons de remplir la fiche de prêt et de rapporter ces livres dans le délai imposé. Cette "bibliothèque" ne peut fonctionner que si chacun respecte les règles.

### **Vendu par l'association**

Il est possible pour les adhérents d'acheter auprès de l'association du matériel et des livres à un tarif préférentiel. Un tableau des prix est affiché dans le vestiaire.

Pour passer commande, merci d'adresser la demande par mail.

### **AUCUN MATÉRIEL OU LIVRE NE SERA REMIS SANS RÈGLEMENT.**

Une vente directe est proposée lors de l'Assemblée Générale, dans la limite des stocks disponibles.